Droits et responsabilités de l'aide publique de Caroline du Nord

Section 1 : Droits et responsabilités de l'applicant

Si vous faites une demande d'assistance publique en Caroline du Nord, vous avez les droits et responsabilités suivants :

Vos droits :

- Demander et recevoir assistance. Si votre demande est rejetée, faire une nouvelle demande au moment de votre choix.
- Traitement confidentiel et privé de toutes les informations que vous fournissez sauf exigence contraire de la loi. Être informé que les informations communiquées à cette agence peuvent être conservées dans une base de données informatique.
- Bénéficier des services d'un interprète ou traducteur sans frais lorsque vous communiquez avez l'agence.
- Obtenir assistance pour remplir la demande et/ou de l'aide pour obtenir les informations nécessaires à la détermination de l'admissibilité.
- Faire une demande d'assistance pour des nouveaux membres ou des membres supplémentaires du ménage au moment de votre choix.
- Retirer votre demande ou renoncer à bénéficier de prestations au moment de votre choix.
- Recevoir un avis écrit de toute information nécessaire pour déterminer votre admissibilité et le résultat de votre demande ou tout changement de vos prestations.
- Recevoir vos prestations mensuelles jusqu'à notification de leur échéance ou interruption en raison d'une mesure appropriée.
- être informé du recueil d'informations ayant trait à la race et à l'appartenance ethnique en ce qui concerne les membres du ménage participants. Ces informations sont fournies à titre volontaire. Ni votre admissibilité ni le montant de vos prestations ne seront affectées par votre choix de ne pas les communiquer.
- être protégé(e) contre la discrimination sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du sexe, de l'âge, de la religion, des convictions politiques ou d'un handicap. Cette agence respecte les normes définies par le Titre VI de la loi Civil Rights Act.
- ne pas avoir une adresse permanente tant que vous planifiez de rester en Caroline du Nord.
- Poser des questions en ce qui concerne les règles du programme et les exigences correspondantes.
- Demander une audience au Département des services sociaux du comté et de la division des services sociaux de l'État. Les exigences en matière d'audience peuvent être différentes pour chaque programme. Se reporter à la Section 3 : DROITS À UNE AUDIENCE.
- S'inscrire sur les listes électorales en Caroline du Nord. Si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales ou mettre à jour votre inscription, veuillez demander un formulaire d'inscription à votre agent de traitement des dossiers, et si vous avez besoin d'assistance pour remplir le formulaire, faites-en la demande.

  Le fait de demander ou de ne pas demander l'inscription n'affectera pas l'assistance qui vous sera fournies par cette agence. Si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande d'inscription au registre des électeurs, nous vous aiderons. La décision de sollicitation ou d'acceptation de l'aide vous appartient. Vous pouvez remplir le formulaire de demande en privé. Si vous pensez que quelqu'un a fait obstacle à votre droit de vous inscrire ou de ne pas vous inscrire au registre des électeurs, à votre droit à la confidentialité de la décision d'inscription, à votre demande d'inscriptoin au registre des électeurs ou à votre droit de choisir votre propre parti politique ou toute autre préférence politique, vous pouvez déposer une plainte auprès du conseil des élections de Caroline du Nord (North Carolina State Board of Elections), PO Box 27255, Raleigh NC 27611-7255, ou vous pouvez appeler au numéro gratuit 1-866-522-4723.

Vos responsabilités :

- Fournir toutes les informations requises et certifier que toutes les informations fournies concernant votre situation et toutes les personnes pour lesquelles vous faites une demande ou recevez des prestations sont correctes et complètes.

- Signaler dans les délais requis au département des services sociaux du comté si vous recevez des prestations incorrectes.
- Signaler les changements à votre situation dans les délais prescrits au département des services sociaux du comté tel qu'exigé par les règlements du programme. Si vous ne savez pas si vous devez signaler quelque chose ou non, adressez-vous à votre agent de traitement des dossiers. Les exigences de signalement peuvent être différentes pour chaque programme. Se reporter à la section 4 : Droits et responsabilités dans le cadre du programme.
- Fournir au département des services sociaux du comté, aux agents de l'État et fédéraux, sur leur demande, les informations nécessaires à la détermination de l'admissibilité.
- coopérer avec le personnel de l'État et le personnel fédéral lors d'un examen de contrôle pour la qualité.
- Comprendre que toute carte d'identification médicale ou de transfert de prestations électronique (EBT) reçue ne doit être utilisée que pour la ou les personnes figurant sur la carte. Il est contraire à la loi de donner votre carte d'identification médicale ou EBT à quelqu'un d'autre et vous pouvez faire l'objet de poursuites pour fraude.
- Faire une demande pour tous les bénéfices auxquels vous avez droit (prestations chômage, sécurité sociale, anciens combattants, etc.) Y compris pour recevoir les prestations maximales auxquelles vous avez droit, lorsque vous faites une demande d'assistance médicale, d'assistance liquidités ou d'assistance spéciale.
- Signaler toute pension alimentaire qui vous est payée directement. Ces informations doivent être communiquées et seront prises en compte au titre des revenus dans le cadre de la détermination de votre admissibilité.

Section 2 : Informations que vous devez connaître

Fraude

En vertu de la loi en Caroline du Nord, les personnes doivent fournir toutes les informations nécessaires pour décider si elles peuvent recevoir des prestations.

- Si vous fournissez sciemment de faux renseignements ou ne divulguez pas certaines informations, vous pouvez faire l'objet de poursuites pour fraude.
- On peut également vous demander de rembourser les prestations qui ont été versées à tort.
- Si quelqu'un est reconnu coupable de donner de fausses informations concernant son lieu de résidence, afin de recevoir des prestations Work First ou des Services d'alimentation et de nutrition dans plus d'un endroit, il ne sera pas admissible à ces prestations pendant 10 ans.

Identité/citoyenneté

Vous devez nous faire part de votre situation vis-à-vis de l'immigration et de la citoyenneté, si les règlements du programme l'exigent, pour tous les membres de votre foyer qui demandent des prestations ou qui reçoivent des prestations pour en déterminer l'admissibilité. Les membres du ménage non demandeurs ne sont pas obligés de fournir leur numéro de sécurité sociale, ni leur statut de citoyenneté/immigrant. Cela signifie que si vous ne faites pas de demande pour quelqu'un dans votre ménage, vous n'êtes pas obligé de nous donner leur statut d'immigrant ou de citoyenneté.

- Vous devez être un citoyen américain ou immigrant qualifié/étranger admissible pour recevoir des prestations. Des exceptions peuvent cependant s'appliquer à l'Assistance médicale en cas d'urgence.
- Les informations données pour vérifier votre statut d'immigration seront utilisées pour les comparer avec les informations d'un service basé sur le Web appelé Systematic Alien Verification for Entitlements (SAVE). Si des informations supplémentaires sont nécessaires, nous pouvons les vérifier auprès des United States Citizenship and Immigration Services (USCIS).

Pensions alimentaires pour enfants/Cession de droits

Comme condition d'admissibilité à certains programmes de prestations, la loi exige que les titulaires de l'autorité parentale sur un enfant recevant une aide publique coopèrent avec les organismes de services sociaux pour établir un dossier de demande d'assistance.

- La pension alimentaire ou l'aide médicale payée au Child Support Enforcement est utilisée pour rembourser les prestations que vous recevez pour vos enfants dans le cadre de l'aide aux familles Work First ou de Médicaid (Work First Family Assistance).
- Vous pouvez avancer un motif valable pour votre refus de coopération. Veuillez en informer votre agent de traitement des dossiers dans ce cas.
- Je comprends que ces droits restent valables tant que quelqu'un pour lequel je fais une demande perçoit des prestations Work First ou Medicaid.

Numéros de sécurité sociale

- Les membres du ménage non demandeurs ne sont pas obligés de fournir leur numéro de sécurité sociale. Vous devez informer le département des services sociaux du Comté de tous les numéros de sécurité sociale utilisées par tous les demandeurs.
- Ces chiffres permettent d'effectuer une correspondance informatique avec les dossiers d'autres agences du gouvernement (mais pas le Bureau de la citoyenneté et des services d'immigration) pour vérifier les informations. Il s'agit en particulier de l'administration de la sécurité sociale, de l'IRS, de la Direction de la sécurité de l'emploi, des organismes de protection sociale d'autres États et d'autres organismes nécessaires pour vérifier les informations déterminant l'admissibilité. Vous avez le droit de demander que votre demande soit retirée ou rejetée, ou demander que l'aide prennent fin si vous ne la voulez pas.
- Les demandeurs de services d'urgence Medicaid uniquement ne sont pas tenus de fournir un numéro de sécurité sociale.
- L'agent de traitement des dossiers peut vous aider au besoin à obtenir un numéro de sécurité sociale.

Recouvrement de patrimoine (Assistance médicale uniquement)

- Les lois fédérales et d'État exigent que la Division de l'assistance médicale (DMA) intente une action à l'encontre du patrimoine de certaines personnes pour recouvrer le montant payé par le programme Medicaid pendant la période pendant laquelle la personne a bénéficié de certains services médicaux. Demandez à votre agent de traitement des dossiers des informations spécifiques concernant les services auxquelles s'applique le recouvrement des biens.

Assistance médicale/Cession des droits (assistance médicale seulement)

- La Caroline du Nord doit être désignée comme ultime bénéficiaire des rentes achetées après le 1er novembre 2007.
- Vous devez comprendre qu'en acceptant l'assistance médicale pour vous-même ou d'autres membres de votre ménage, vous vous engagez à donner à l'État toute somme reçue d'une compagnie d'assurance pour le paiement des factures de soins médicaux et/ou hospitaliers pour lesquels le programme d'assistance médicale a effectué un paiement ou va effectuer le paiement.

Examen

Un examen de votre admissibilité peut être effectué périodiquement en fonction des prestations que vous recevez.

- Si vous recevez un avis d'examen ou un rapport, vous devez remplir, signer et retourner tous les formulaires et vérifications requises au département des services sociaux du comté avant la date limite indiquée sur le formulaire conformément aux instructions. Les prestations peuvent prendre fin ou être retardées si l'examen ou le rapport n'est pas rempli et renvoyé en temps opportun.
- Si vous êtes obligé(e) d'avoir un entretien, mais que vous manquez ce rendez-vous, cela conduira à un retard ou à un refus des prestations. C'est à vous que revient la responsabilité de prendre un autre rendez-vous pour un entretien manqué et de fournir les informations requises pour la vérification.

Section 3 : Droits à une audience

Vos droits à une audience :

- Vous avez le droit à une audience si on vous a refusé le droit de faire une demande de prestations ou si l'on vous en a découragé.

- Vous avez le droit à une audience si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise dans le cadre de votre dossier des Services d'alimentation et de nutrition.
- Vous avez le droit de demander une audience si votre demande est refusée ou votre dossier est clos, vos prestations modifiées ou si votre dossier n'est pas traité en temps opportun. Les exigences du programme figurant à la section 4 : Droits et responsabilités dans le cadre du programme.
- Pour le programme WFFA, l'assistance médicale et l'assistance spéciale, le délai standard de demande d'audience est de 60 jours à compter de la date de votre avis. Pour les Services d'alimentation et de nutrition, le délai standard de demande d'une audience est de 90 jours à compter de la date de votre avis.
- Vous pouvez demander une audience en personne, par téléphone ou par écrit. Contactez votre agent de traitement des dossiers pour demander une audience. Une audience locale se tiendra dans les 5 jours suivant votre demande à moins que vous ne demandiez un report. Elle peut être reportée pour des raisons suffisantes, jusqu'à 10 jours civils. Ensuite, si vous pensez que la décision prise au cours de l'audience locale n'est pas juste, appelez ou écrivez à votre agent de traitement des dossiers DANS LES 15 JOURS pour demander une deuxième audience. La deuxième audience se tiendra devant un représentant de l'État, responsable des audiences.
- Si vous demandez une audience pour FNS, une conférence locale est facultative.
- Si vous demandez une audition pour Work First et que vous vivez dans certains comtés, la deuxième audience a lieu devant une autorité du comté.
- Si vous demandez une audience au sujet d'une invalidité, il n'y a pas d'audience locale. Un représentant de l'État responsable des auditions tient l'audience pour invalidité.
- Vous pouvez demander à une personne de parler en votre nom pendant votre audience comme un parent, un adjoint juridique ou un avocat à vos frais. Des services juridiques gratuits peuvent être disponibles dans votre collectivité. Contactez le bureau d'assistance juridique (Legal Aid) le plus proche de chez vous ou le bureau des services juridiques (Legal Services Office) ou appelez le 1-866-219-5262 gratuitement.
- Vous (ou la personne qui parle en votre nom) pouvez examiner votre dossier au moment de votre choix, sauf en ce qui concerne les informations de tierces parties. Si vous le demandez, vous pouvez également consulter toute autre information dont vous aurez besoin lors de l'audience.
- Contactez votre agent pour obtenir de plus amples informations ou appelez le service d'assistance clientèle DHHS, gratuitement au 1-800-662-7030. Un service de téléscripteur/ATAME pour malentendant est également disponible au numéro du service clientèle DHHS. Le numéro du service clientèle DHHS est disponible du lundi au vendredi
- de 8 h à 17 h sauf les jours fériés d'État. Un agent bilingue se tient à la disposition des personnes ne maîtrisant pas l'anglais.

Section 4 : Droits et responsabilités dans le cadre du programme

Aide aux familles en recherche d'emploi (Work First Family Assistance)

Le temps normalement nécessaire pour remplir et traiter une demande d'aide à la trésorerie est de 45 jours calendaires. Des exceptions à cette norme de temps de 45 jours peuvent s'appliquer ; votre agent de traitement des dossiers vous les expliquera le cas échéant.

Vos droits :

- Utiliser vos prestations comme vous le souhaitez, dans l'intérêt de votre famille. Si les prestations sont utilisées de manière incorrecte, quelqu'un peut être désigné et chargé d'obtenir et d'utiliser vos prestations pour vous.
- Demander un dépistage à tout moment pour identifier des handicaps potentiels ou d'autres obstacles susceptibles d'avoir une incidence sur la participation au programme.

Vos responsabilités :

- Aider l'agent de traitement des dossiers à élaborer votre accord de responsabilité mutuelle (ARM) et à mettre en œuvre les mesures convenues.
- Utiliser vos prestations dans l'intérêt de votre famille. Si les prestations sont utilisées de manière incorrecte, quelqu'un d'autre peut être désigné et chargé d'obtenir et d'utiliser vos prestations pour vous et votre famille.

- Vous ne pouvez pas utiliser ou accéder aux prestations en espèces sur votre carte EBT dans un casino ou établissement de jeux, un magasin d'alcools ou tout établissement qui offre des divertissements destinés à des adultes.
- Si vous démissionnez ou perdez votre emploi sans motif valable, la famille ne sera pas admissible à l'aide Work First pendant une période de trois mois.

- Signaler tout changement de votre situation dans les 10 jours calendaires à compter de la date du changement. **Note :** L'absence temporaire d'un enfant devant être absent plus de 90 jours doit être signalée dans les 5 jours suivant le changement. Si vous ne déclarez pas une absence temporaire, votre prestation sera réduite ou supprimée, puisque l'enfant n'est plus en droit de bénéficier d'une aide monétaire à moins que l'absence soit justifiée.

- Si vous obtenez une aide monétaire, il se peut que vous ayez à remplir une déclaration de revenus familiaux et de la situation de votre ménage tous les 3 mois. Si vous recevez un rapport de ce type, vous devez le remplir et le renvoyer au Département des services sociaux du comté à la date limite imprimée sur le formulaire. Si vous recevez le rapport et ne parvenez pas à le remplir et à le retourner, vos prestations pourraient prendre fin.
- Si quelqu'un dans votre ménage est reconnu coupable d'une violation intentionnelle du programme et de communication de fausses informations, cette personne peut ne plus être admissible aux prestations, est passible d'une amende et/ou d'une peine de prison.
- **Périodes de disqualification :**
  - **12 mois pour la première violation**
  - **24 mois pour la deuxième violation**
  - **Permanente pour la troisième violation**

Assistance médicale

Le délai normal pour remplir et traiter une demande d'assistance médicale est de 45 jours calendaires. Des exceptions à cette norme de temps de 45 jours peuvent s'appliquer ; votre agent de traitement des dossiers vous les expliquera le cas échéant.

Vos droits :

- faire une demande rétroactive de Medicaid pour une durée allant jusqu'à 3 mois avant votre date de demande.
- Demander une aide au transport au titre de Medicaid pour vous rendre chez votre médecin de soins primaires ou à d'autres rendez-vous médicaux dans le cas de certaines prestations de Medicaid.
- Faire une demande pour une personne décédée.

Vos responsabilités :

- Signaler tout changement de votre situation dans les 10 jours calendaires à compter de la date du changement.
- Signaler si vous ou un membre de votre famille bénéficiaire de l'assistance médicale a un accident.
- Fournir des informations sur l'assurance de tiers le cas échéant.
- Comprendre que tous les dossiers médicaux ou financiers doivent être mis à la disposition de l'agence et de l'État par un prestataire de soins médicaux qui vous a traité ou a traité vos enfants. Vous convenez de la communication de ces dossiers par les prestataires en question à la demande de l'Agence et l'État. Le caractère privé des informations est protégé par la loi.
- Comprendre que vous donnez à l'État de Caroline du Nord l'autorisation de recouvrer les paiements et de communiquer des informations à des compagnies d'assurances ou toute autre personne amenée à payer vos factures médicales.
- Faire une demande de transport médical aussi longtemps à l'avance que possible avant vos rendez-vous.
- Comprendre que le transfert de ressources au nom d'une personne autre que le demandeur sans perception de la juste valeur de marché en contrepartie des ressources est passible d'une période d'inadmissibilité au bénéfice des soins médicaux de longue durée, par exemple dans un centre de soins infirmiers ou pour des soins à domicile. Tous les transferts de ressources doivent être signalés lors de cette demande et tout nouveau transfert doit être communiqué à l'agent chargé du traitement du dossier dans les 10 jours civils.

Assistance spéciale

Le délai normal pour exécuter et traiter une demande d'assistance spéciale est de 45 jours calendaires. Des exceptions à cette norme de temps de 45 jours peuvent s'appliquer ; votre agent de traitement des dossiers vous les expliquera le cas échéant.

Vos droits :

- Si votre demande d'assistance spéciale est approuvée, vous avez le droit de dépenser les versements correspondants en fonction des besoins dans la mesure permettant de veiller à votre santé et votre sécurité. Un autre bénéficiaire peut être désigné pour les personnes qui ne peuvent pas gérer les prestations. Si vous recevez un paiement parce que vous résidez dans une maison de soins aux adultes, cette utilisation pour votre santé et sécurité correspond au paiement des services de ce centre de soins pour adultes.

Vos responsabilités :

- Signaler toute modification à votre agent de traitement des dossiers dans les 5 jours civils suivant le changement de situation.

Assistance aux réfugiés

Le délai normal de renseignement et de traitement d'une demande d'assistance aux réfugiés est de 30 jours calendaires. Des exceptions à cette norme de temps de 30 jours peuvent s'appliquer ; votre agent de traitement des dossiers vous les expliquera le cas échéant.

Vos droits :

- Recevoir une description écrite de vos droits en tant que client d'un prestataire de services aux réfugiés et des obligations du prestataire à votre égard.
- Recevoir un résumé écrit des règlements, des attentes et autres facteurs de l'utilisation des services, les heures de disponibilité des services, la cessation des services et les modalités de dépôt de plaintes, griefs ou appels.

Vos responsabilités :

- Participer à l'élaboration de votre plan de l'employabilité et du Plan d'autosuffisance de votre famille et le respecter.
- Signaler tout changement de votre situation dans les 10 jours calendaires à compter de la date à laquelle le changement est connu.

Services d'alimentation et de nutrition

Le délai normal de renseignement et de traitement d'une demande de services d'alimentation et de nutrition est de 30 jours calendaires. Les demandes répondant aux critères de services accélérés doivent être traitées dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de la demande.

Vos droits :

- Recevoir un rabais sur votre facture de téléphone dans certaines situations. Pour plus d'informations, adressez-vous à l'opérateur de téléphonie.
- Recevoir des prestations en temps opportun.
- Recevoir un formulaire de rapport de modification indiquant les changements que vous devez déclarer.

Vos responsabilités :

- Utiliser les services d'alimentation et de nutrition pour acheter seulement des produits alimentaires à des fins de consommation domestique. Une utilisation incorrecte des prestations d'alimentation et de nutrition est passible d'amendes allant jusqu'à $ 250 000, de peines de prison de jusqu'à 20 ans et/ou de ne pas bénéficier des prestations correspondantes. Vous pourriez également

  ne pas bénéficier des prestations d'alimentation et de nutrition pendant 18 mois supplémentaire si le tribunal l'ordonne.
- Ne pas échanger ou vendre vos prestations de services d'alimentation et de nutrition.
- Ne pas utiliser vos prestations des services d'alimentation et de nutrition pour une autre personne.
- Ne pas utiliser vos prestations d'alimentation et de nutrition pour effectuer un paiement sur tout type de compte de crédit ou payer des aliments achetés à crédit, vous perdriez le droit à vos prestations.
- Si vous utilisez vos prestations d'aide alimentaire pour acheter des articles non alimentaires, tels que de l'alcool et des cigarettes, vous perdrez le droit à vos prestations.

- Donner sciemment de fausses informations peut également nous conduire à réduire vos prestations ou vous pouvez être obligé(e) de rembourser les prestations ou faire l'objet de poursuites criminelles ou d'une perte du droit aux prestations pendant vingt-quatre mois.
- Si un tribunal vous reconnaît coupable d'avoir échangé des Services d'alimentation et de nutrition contre des substances réglementées, vous perdrez le droit aux Services d'alimentation et de nutrition pendant deux ans lors de la première infraction.
- Si un tribunal vous reconnaît coupable d'avoir acheté, vendu ou négocié plus de 500 $ de services d'alimentation et de nutrition, d'avoir échangé des prestations pour des armes à feu, de la drogue, des munitions ou des explosifs après le 22 août 1996, vous pouvez perdre définitivement le droit aux Services d'alimentation et de nutrition.
- Si un tribunal vous reconnaît coupable d'avoir échangé des Services d'alimentation et de nutrition contre des substances réglementées, vous perdrez définitivement le droit aux Services d'alimentation et de nutrition lors de la deuxième infraction.

Section 5 : Déclarations de non-discrimination du programme

Services d'alimentation et de nutrition

Le Département américain de l'Agriculture (USDA) interdit la discrimination à l'encontre de ses clients, employés et candidats à l'emploi, sur le fondement de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, de l'invalidité, du sexe, de l'identité sexuelle, de la religion, les représailles et, le cas échéant, des convictions politiques, de la situation conjugale, de la situation familiale ou parentale, de la préférence sexuelle ou si l'intégralité ou une partie des revenus d'une personne est dérivée d'un programme d'assistance publique ou sur la base d'informations génétiques protégées dans le cadre de l'emploi ou de toute activité conduite ou financée par le Département. (Les fondements illicites ne s'appliquent pas tous à tous les programmes ou activités professionnelles.)

Si vous souhaitez déposer une plainte pour discrimination au titre d'un programme de droits civils, remplissez le Formulaire de plainte pour discrimination de l'USDA (PDF), qui se trouve en ligne à l'adresse http ://www.ascr.usda.gov/complaint_filing_cust.html ou auprès de tout bureau du USDA ou appelez le (866) 632-9992 pour demander le formulaire. Vous pouvez également écrire une lettre en y indiquant toutes les informations demandées dans le formulaire. Envoyez-nous votre formulaire de plainte rempli ou votre lettre à cet effet par courrier postal à U.S. Department of Agriculture, Director, Office of Adjudication, 1400 Independence Avenue, S.W., Washington, D.C. 20250-9410, par télécopie au (202) 690-7442 ou par e-mail au program.intake@usda.gov.

Les sourds, malentendants ou personnes présentant des problèmes d'élocution peuvent contacter l'USDA (Département de l'agriculture des États-Unis), par l'intermédiaire des services de relais fédéral au (800) 877-8339 ; ou au (800) 845-6136 (espagnol).

Pour toute information complémentaire en relation avec des questions liées au programme d'assistance Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP), veuillez contacter le numéro d'assistance permanente de l'USDA SNAP au (800) 221-5689, également offert en espagnol, ou appeler aux Numéros de la ligne d'assistance permanente/des renseignements de l'État, en ligne à l'adresse http ://www.fns.usda.gov/snap/contact_info/hotlines.htm.

Assistance familiale Work First et assistance médicale

Si vous souhaitez déposer une plainte pour discrimination, vous pouvez vous adresser à l'agence figurant ci-dessous.

Directeur, Bureau des droits civils
Département de la santé et des services sociaux des États-Unis,
200 Independence Avenue, S.W. Room 509F HHH Bldg.
Washington, D.C. 20201

202-619-0403 (répondeur vocal) ou 202-619-3257 (appareil de télécommunication pour personne sourde et muette, TTY).
ocrcomplaint@hhs.gov

Section 6 : Reconnaissance des droits et responsabilités

Je comprends mes droits et responsabilités comme il est expliqué dans les sections précédentes.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Représentant : _____ Date : _____

Agent de traitement des dossiers : _____ Date : _____